Les piliers de la constitutionnalité nationale d'État membre : la souveraineté nationale et l'identité constitutionnelle nationale, à l'exemple de la doctrine française et de la pratique juridique hongroise

Les thèses de la dissertation doctorale (PhD)

Écrit par Péter Pál Kruzslicz

Sous la direction de
László Trócsányi
professeur des universités

Université de Szeged
École doctorale en sciences juridiques et politiques

Szeged, 2019.

USZ École doctorale en sciences juridiques et politiques **le 6** mai 2019.

Le sujet de la dissertation se situe à l'intersection du droit constitutionnel et du droit européen. Le point de section de ces deux branches et des ordres juridiques qu'elles définissent, détermine des thèmes très actuels et largement débattus. Leur caractère contradictoire est essentiellement dû au fait que les essais y relatifs tentent d'établir des cadres théoriques qui permettraient une coexistence pacifique entre les deux ordres. Or, puisque les deux ordres, tout simplement en raison de leur nature d'ordre juridique, mettent en avant leurs exclusivités dans la définition de leurs rapports à d'autres ordres, la tâche d'un analyste souhaitant créer un système général théorique semble être pratiquement impossible à réaliser. La souveraineté nationale et la primauté absolue du droit de l'Union créent un dilemme impossible à résoudre.
Étudier les rapports entre la constitutionnalité et le droit de l'Union demeure néanmoins d'actualité et d'intérêt. Bien que ni le caractère intergouvernemental ni le caractère, - trop souvent mis en valeur selon nous - supranational n'expliquent d'une manière cohérente, le fondement constitutionnel de l'action publique européenne, en raison d'une part, sur la forme, par sa normativité trop épuisée, d'autre part, non sans rapport avec elle, sur le fond, la gestion des crises des dix années dernières, ayant rendu évidentes les difficultés liées à la lacune constitutionnelle. Si l'autorité européenne est indiscutable du point de vue normatif, sous un aspect politique, surtout en vue de sa constitutionnalité, elle n'est pas bien fondée.
La constitutionnalité repose, dans l'Europe actuelle, incontestablement, sur deux fondements. Certains de ses éléments constitutifs ont un caractère européen, surtout suite aux développements des cinquante dernières années ; d'autres, conformément à l'origine constitutionnelle, demeurent nationaux ou, au sein de l'Union, liés à l'État membre. C'est ce qui apparaît dans notre analyse qui tente d'examiner les piliers de l'État membre. Si les droits fondamentaux ainsi que le principe plus général de l'État de droit sont protégés d'une manière similaire en Europe et la constitutionnalité nationale n'y joue qu'un rôle que lui ouvre la diversité dans l'unité, nous estimons que dans la fondation de l'action menée par la puissance publique, il existe des principes dont l'analyse générale et détaillée est nécessaire pour bien définir le système constitutionnel européen et les exigences qui en découlent.
En prenant l'image de la scène mythologique mais aussi de l'astrologie, nous affirmons que nous ne recherchons pas les arguments permettant au dieu moderne de la constitutionnalité ayant vaincu la force titanesque de l'arbitraire, de voler, en taureau, la jeune intégration européenne, en empêchant l'action publique de l'Union, mais nous voudrions découvrir plutôt les éléments vitaux sous la glace durcie par l'ordre juridique nouveau de la lune Europe qui sont connus du droit constitutionnel national et qui peuvent raviver l'exercice du pouvoir public, avec certaines conséquences, par l'Union.

I. Le contexte

En référence à l'avant-propos qui précède et en conformité avec l'introduction de la dissertation, nous résumerons tel que ce suit, le thème de nos recherches, en rapport avec le choix du sujet, les raisons et les objectifs pour lesquelles les travaux de recherche ont été menés et leur visée. De même, en se référant aux développements détaillés apportés dans l'introduction générale, ci-après, d'une manière très succincte, nous expliquerons la méthodologie de notre recherche autant en ce qui concerne l'étude de la matière que le traitement des sources disponibles et ainsi obtenues. Enfin, en conclusion la substance de la dissertation sera résumée. C'est en présentant le contexte de la recherche que nous souhaiterions rendre accessibles et évaluables les thèses et les résultats qui seront présentés dans le chapitre suivant.

1.1. Le sujet, l'intérêt et l'objectif de la recherche

Conformément à son titre, notre dissertation porte sur l'analyse des piliers de la constitutionnalité nationale des État membres. Ainsi, nous avons identifié, pour préparer les recherches à mener dans l'objectif de la rédaction de la présente dissertation, les principes constitutionnels, que nous avons analysés selon la méthode exposée ci-dessus, qui demeurent toujours, même en vue du développement juridique intervenu et toujours en progrès en dehors du cadre étatique, notamment en ce qui concerne l'ordre juridique établi au sein de l'intégration européenne -d'où l'adjectif d'État membre- les piliers forts de la constitutionnalité nationale et en tant que tels transfèrent des exigences constitutionnelles vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public en dehors de l'État.

Les changements profonds dus à l'émergence du système de l'intégration européenne et non sans rapport avec le phénomène général de la mondialisation, par la coopération internationale de plus en plus étroites entre les États, se heurtent à des éléments amovibles qui constituent la constitutionnalité nationale depuis la paix de Westphalie et les révolutions libérales qui ont marqué un progrès incomparable par l'émergence et dans le développement du droit constitutionnel. Le rôle du droit dans la fondation des communautés modernes par le dépassement des communautés de valeur, est remis en cause en parallèle aux changements déjà mentionnés, avec pour conséquence importante l'affaiblissement des structures constitutionnelles des Etats, et les droits constitutionnels qui se basent désormais sur un double fondement, mais toujours substantiellement liés à ces premiers, se retrouvent devant des défis nouveaux.

La constitutionnalité, tout en maintenant sa base fondée sur les trois piliers de la souveraineté,de l'État de droit et des droits fondamentaux ainsi que de la démocratie, et le régime démocratique constitutionnel ont connu un succès flamboyant dans le monde entier depuis la fin de la seconde guerre mondiale et surtout avec la fin de la guerre froide. Ils ont aussi fait la conquête des sphères non-étatiques, notamment en Europe. C'est la volonté de préserver la démocratie constitutionnelle qui justifiait que les principes constitutionnels les plus importants bénéficient même en dehors du cadre étatique, à l'échelle internationale, d'une protection efficace. De surcroît, c'est en guise de réponse aux exigences constitutionnelles nationales, et en parallèle au développement général concernant les cadres juridiques relatifs à l'exercice du pouvoir public que lors de l'apparition de l'autorité publique en dehors de l'État, son encadrement à caractère constitutionnel a également été réalisé.

D'une part, les exigences constitutionnelles, certes, d'une manière partielle mais toujours importantes, sont désormais définies à l'échelle européenne et leur respect est assuré par un système de contrôle extérieur ; d'autre part, l'exercice du pouvoir public apparaît également à l'échelle européenne et concernant cet exercice, des exigences à caractère constitutionnel se font valoir dans l'ordre juridique propre à cette construction. Or, pendant que la constitutionnalité nationale se développe sur des fondements européens communs et qu'une constitutionnalité européenne propre commence à se dessiner dans le système de l'intégration européenne, cette dernière n'est soumise ni à un contrôle national ni international externe. Bien que les organes nationaux engagés dans la protection de la constitutionnalité nationale ont manifesté leur intérêt d'appliquer des exigences constitutionnelles vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public par l'Union, cet intérêt devait être finalement satisfait dans le cadre propre de l'ordre juridique de l'Union, ainsi les exigences nationales se vident de leur substance.

La nature particulière de l'exercice du pouvoir public par l'Union rend, néanmoins, nécessaire d'examiner les piliers de la constitutionnalité nationale d'État membre au sein de ce système établi et en vue de son caractère double. Même si l'instrument de cet exercice est un ordre juridique quasi-fédéral qui assure une efficacité importante dans l'accomplissement des missions communes, son fondement reste, du point de vue constitutionnel, obscur, puisque le transfert des compétences ne peut pas, par définition, garantir une liberté d'action sur laquelle une autorité propre pourrait être fondée. Cette lacune est devenue apparente lorsque selon l'expression si souvent utilisée, la « crise de l'intégration » s'est manifestée au cours de la dernière décennie, et que pour répondre à ces défis, une véritable action politique aurait dû être menée, ce qui ne s'est pas produit, non seulement en raison des divergences d'intérêts et de valeurs entre les États mais aussi par l'absence d'une véritable autorité.

L'objectif de notre recherche menée dans l'analyse des piliers de la constitutionnalité nationale des État membres est de présenter les principes constitutionnels qui fondent et en même temps, règlementent et limitent l'exercice du pouvoir public et qui peuvent devenir, dans l'état actuel du développement juridique européen, des outils de résistance constitutionnelle nationale dans la mesure où ils transfèrent des exigences constitutionnelles vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public par l'Union ; cependant par leurs analyses, nous pouvons démontrer quelle est la voie du progrès nécessaire pour que ces exigences constitutionnelles, mutatis mutandis, puissent s'intégrer dans le système juridique et politique de l'Union européenne et ainsi que les conditions juridiques de l'émergence d'une véritable autorité européenne soient réunies.

Lors de nos travaux préparatifs, nous avons identifié deux principes constitutionnels qui constituent des piliers, même en vue de l'intégration européenne, de l'État membre, de la constitutionnalité nationale : il s'agit de la souveraineté nationale et de l'identité constitutionnelle nationale. Ces deux principes sont, pour ainsi dire, les deux extrémités d'un axe qui assure le fondement à l'exercice du pouvoir public. Ils sont très étroitement liés, puisque tous les deux sont en rapport avec l'existence de l'État, pourtant ils sont à distinguer l'un de l'autre, ils ne peuvent pas se confondre. Pendant que le premier garantit la liberté de l'action de l'État sur le plan constitutionnel, le deuxième, selon nous, aide à maintenir sa dignité étatique en tant qu'État membre.

L'analyse de deux principes démontre que tout autant que le caractère étatique ne se dissout pas dans la construction européenne, la constitutionnalité nationale préserve également ces fondements étatiques, dans tous les cas, vu l'état actuel de l'intégration européenne. En même temps, il est possible de voir plus clair quelles sont les exigences constitutionnelles qui peuvent être mises en valeur dans la pratique juridique sur le fondement de ces deux principes. Pour cette deuxième question, il faut, d'abord, déterminer les voies ouvertes à l'application de ces exigences vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public par l'Union, c'est-à-dire les procédures formelles, pour découvrir, après, leurs substances normatives.

Concernant la souveraineté, l'étude de la doctrine très complète permet de retracer le développement du principe sur la base duquel sa substance peut être repensée dans le cadre du contexte actuel. Quant à l'identité, les débats très actuels et aussi vifs sont à analyser afin de tenter de donner une définition claire à cette notion récente pour dégager les conséquences de la protection de l'identité constitutionnelle nationale. Lors de l'examen du cas de la crise migratoire, ce sont ces conséquences de la protection des deux principes qui peuvent être mises en lumière ; ainsi les résultats théoriques peuvent être soumis au contrôle de la pratique.

1.2. La méthodologie

La dissertation est avant tout théorique, elle analyse la pratique à titre des exemples à la démonstration de ses résultats tirés des conclusions théoriques rendus ainsi plus claires.. Lors de l'analyse théorique, le développement de la substance des principes constitutionnels ainsi que leurs contenus normatifs ont fait l'objet d'examen. Pour ce faire, la doctrine la plus large a été effeuillée pour souligner les points-clés du développement et de la théorie par lesquels les contradictions éventuelles peuvent être expliquées et ainsi la substance des principes peut être nuancée, leurs contenus normatifs ainsi que les exigences constitutionnelles qui en découlent, peuvent être présenté dans leurs complexités.

Dans l'analyse de la substance des principes, un examen structuré et clair était à mener dans une approche plutôt normative tout en permettant de nous ouvrir à des aspects politiques de l'analyse afin de nuancer et de contrebalancer une lecture purement juridique des principes. Ainsi, il était encore plus aisé de soulever des contradictions dans la définition de la substance ; en répondant à ces questions, il nous a été possible de compléter notre analyse juridique. Et pour la souveraineté et pour l'identité, dans notre recherche, nous avons donné l'importance de soulever ces paradoxes par lesquels nous avons espéré d'élaborer un contenu complexe qui en tant que tel peut être utile lors de l'application pratique des principes.

Cette méthode basée donc sur l'analyse substantielle a été complétée par l'analyse historique et comparée. La première a pu ainsi souligner, en parallèle aux évolutions des principes, les changements politiques et socio-économiques, puisque le développement théorique ne s'est pas déroulé dans un contexte vide ; au contraire, il s'est réalisé en réponse aux changements du contexte global. L'approche historique est également importante lors de l'analyse des évènements actuels de la mondialisation et de l'intégration ; sans connaître de tels développements, il est impossible d'interpréter à sa juste valeur le caractère particulier de l'ordre juridique de l'Union et les défis qu'il pose aux droits constitutionnels nationaux.

La méthode comparée, en même temps, nous a permis d'analyser, d'une manière parallèle, les réponses souvent divergentes que les ordres constitutionnels nationaux ont pu donner aux mêmes défis et par cette analyse, de nuancer encore mieux la substance des principes. L'analyse de la pratique constitutionnelle européenne, en raison des divergences souvent essentielles, malgré l'existence d'un patrimoine constitutionnel commun, notamment lors de l'élaboration des réponses à donner aux défis susmentionnés, nous permet de justifier nos conclusions théoriques par des exemples diversifiés en les comparant pour en découvrir les points communs et les divergences.

Nous avons, enfin, mis un accent particulier sur l'étude de l'œuvre des auteurs français, moins connue en doctrine hongroise, et pourtant, très riche en la matière. Et la souveraineté et l'identité constitutionnelle nationale sont largement traitées dans la doctrine constitutionnelle française. En reprenant les résultats les plus récents d'une doctrine aussi complète, nous espérons enrichir le débat scientifique hongrois par de nouveaux aspects et constats. De même, par notre recherche, nous avons tenté de présenter l'éventail le plus large des jurisprudences relatives à notre sujet, en reprenant ainsi les arrêts et les décisions les plus pertinentes afin de bien décrire l'état de la jurisprudence constitutionnelle nationale et de celle de l'Union. Concernant les réponses juridiques au défi de la migration, nous avons procédé à une analyse détaillée et complète de l'interprétation des normes juridiques que ce thème a inspirées.

1.3. L'aperçu général de la dissertation

Conformément et dans l'ordre des principes identifié en rapport avec le sujet, la dissertation analyse les piliers de la constitutionnalité nationale de l'État membre en deux parties : d'abord, elle examine la souveraineté, puis elle procède à l'étude de l'identité constitutionnelle nationale. Suite à l'analyse théorique de ces deux principes, la troisième partie porte sur le thème de la migration à travers duquel les conséquences des conclusions théoriques peuvent être présentées dans la pratique tout en mesurant leur utilité. La dissertation se compose ainsi de deux grandes parties théoriques portant sur l'analyse de la substance des principes et d'une étude de cas par laquelle l'analyse théorique est complétée par l'approche pratique.

L'analyse de la souveraineté en tant que pilier de la constitutionnalité nationale de l'État membre suit une logique restrictive. D'abord, dans trois approches, la souveraineté est définie pour avoir une notion claire faisant l'objet de l'analyse. Puis, à travers de l'étude de l'évolution historique, trois contradictions, présentées sous forme des paradoxes, sont expliquées afin de nuancer la substance du principe, ouvrant la voie, à chaque fois, devant sa restructuration. L'élément clé de l'analyse, la souveraineté, est examiné en vue de la coopération internationale puis de l'intégration européenne.

Lors de l'analyse de la souveraineté en vue de l'intégration européenne, la dissertation porte, d'abord, sur le transfert des compétences en tant que source de l'exercice du pouvoir public à l'échelle européenne, en présentant et la théorie et la pratique constitutionnelle en la matière, notamment par les conséquences de ce transfert qui transmet également des exigences constitutionnelles vis-à-vis de l'Union. Puis, le paradoxe, en tant que tel, fait l'objet d'analyse

à l'épreuve du système particulier des compétences de l'Union et du principe de la primauté de son ordre juridique pour décrire les conséquences de la protection de la souveraineté.

En raison de son caractère plus récent, l'identité constitutionnelle nationale comme autre pilier de la constitutionnalité nationale de l'État membre est soumise à une analyse quelque peu différente dans sa structure par rapport à celle menée pour la souveraineté nationale. D'abord, ce sont les difficultés liées à la définition générale de la notion de l'identité qui sont étudiées, puis, dans deux approches, l'une historique, l'autre fondée sur la découverte des valeurs constitutionnelles, l'identité constitutionnelle nationale en tant que telle est définie. La dissertation procède, suite à une telle définition du contenu normatif du principe de la protection de l'identité constitutionnelle nationale, à l'examen de la pratique constitutionnelle relative à cette protection notamment vis-à-vis de l'intégration européenne.

Enfin, la partie portant sur la migration s'intéresse aux défis particulièrement apparents et dans la prise de décision et dans l'application des actes juridiques qui se manifestent en droit constitutionnel en rapport avec notre analyse théorique. A travers cette étude du cas, il est possible d'identifier la portée de la protection constitutionnelle de la souveraineté nationale et de l'identité constitutionnelle nationale vis-à-vis du système de l'intégration européenne. Cette partie en examinant l'usage dans la pratique des résultats des considérations théoriques, permet à la fois de préciser les constats et souligner l'existence, certes, très restreinte de la possibilité d'une résistance fondée sur ces principes. Par l'examen de la prise de décision et de l'application des actes au sujet de la migration, la dissertation mène donc l'analyse pratique de la problématique liée au rapport de l'intégration européenne et de la constitutionnalité nationale en vue de la souveraineté nationale et de l'identité constitutionnelle nationale.

II. Les thèses et les conclusions

Le premier point de départ de la dissertation est ce constat selon lequel la constitutionnalité nationale repose sur un double fondement : européen et national. Pendant que la protection des droits fondamentaux et du principe de l'État de droit se base sur le socle du patrimoine constitutionnel européen commun, des exigences d'État membre ne peuvent être définies, dans ces domaines, que par des règles constitutionnelles nationales particulières ; concernant l'exercice du pouvoir public, la souveraineté et l'identité demeurent les sources des exigences constitutionnelles proprement nationales vis-à-vis d'un tel exercice par l'État ou par l'Europe.

Le deuxième point de départ de notre analyse consiste à admettre que l'exercice du pouvoir public est apparu en dehors du cadre national, à l'échelle européenne. La nouvelle autorité de l'Union fait valoir les résultats de son action dans le cadre de son ordre juridique particulièrement efficace, et celui-ci a pris en considération, au cours de son développement, les exigences constitutionnelles, et garantit ainsi, certes, en absence de contrôle extérieur, sur le fondement, notamment, des traditions constitutionnelles communes, le respect des principes essentiels dans son cadre propre pour apaiser ainsi la majeure partie des inquiétudes nationales.

A partir de ces deux points de départ, il est à conclure que des piliers proprement d'État membre de la constitutionnalité nationale découleraient de telles exigences qui seraient applicables non seulement vis-à-vis de l'exercice national mais aussi de l'exercice européen du pouvoir public. De surcroît, ces piliers sont au fondement d'un tel exercice du pouvoir public pour imposer en tant que tels, des limites à cet exercice. Par contre, en tant que piliers d'État membre, lors de leur application, la spécificité de la construction juridique et politique de l'Union est à prendre en compte, ce qui influence la définition de la substance de ces piliers.

Pendant que le principe de la souveraineté nationale doit être redéfini à la lumière de la réalité politique et juridique de l'intégration européenne afin d'expliquer les contradictions qui y apparaissent dans un tel contexte, de même, l'identité constitutionnelle nationale doit être précisée afin de dégager la substance normative de ce principe défini en tant que tel en réponse à l'intégration européenne ; ces principes, certes, d'une manière restreinte, sont aptes à encadrer et ainsi à limiter constitutionnellement l'exercice du pouvoir public par l'Union, et en même temps, leur analyse permet de mieux interpréter les difficultés liées à l'action politique européenne.

Bien que les principes constitutionnels se caractérisent par une certaine stabilité, pendant que nous témoignons, tels que décrits dans l'introduction de la dissertation, des changements généraux et profonds en raison des phénomènes et des processus divers, repenser et redéfinir ces principes contribue à comprendre comment il serait possible de préserver les acquis, considérés comme des valeurs, du développement de la constitutionnalité nationale dans ce monde qui change en retrouvant l'équilibre entre l'ouverture et les limites, les conséquences de l'unité et de la diversité et ainsi en rendant à la fois efficace et légitime l'exercice contemporain du pouvoir public.

2.1. La souveraineté

Dans notre définition, la souveraineté signifie la liberté absolue de l'action de l'État. L'idée et le principe constitutionnel qui s'y développe, est à reconsidérer eu égard à l'intégration européenne. Cette nouvelle interprétation aura des conséquences. Néanmoins, le principe de la souveraineté peut être préservé dans une nouvelle forme et il serait ainsi source des exigences constitutionnelles vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public par l'Union. Ces exigences peuvent être considérées comme des réserves constitutionnelles nationales qui s'appliquent, certes, d'une manière restreinte et avec une substance réduite. Leur sauvegarde, d'une manière plus générale, contribue à la protection de la liberté d'action publique et de l'ordre constitutionnel qui l'encadre.

La littérature qui analyse la souveraineté nationale à l'épreuve de l'intégration européenne est extrêmement riche. En reprenant les constats et en les approfondissant, notamment en ce qui concerne la doctrine française, une voie d'interprétation spécifique s'ouvre, par laquelle, dans une approche essentiellement normative, mais en prenant compte des conclusion des théories politiques aussi, il est possible de démontrer que avec une substance suffisamment nuancée mais très précise, l'idée peut être maintenue : tout autant qu'elle était capable de se conformer aux changements socio-politiques d'auparavant, la souveraineté peut retrouver son sens dans le contexte de la coopération internationale contemporaine et de l'intégration européenne aussi.

La souveraineté n'est pas une idée « innocente » : elle a été définie dans un contexte politique, social, économique et culturel précis en réponse à des défis. Si ces défis étaient protéiformes l'idée construite autour de la souveraineté a pu elle aussi prendre différents aspects. La définition générale de la souveraineté peut être abordée selon trois approches. La définition traditionnelle met en avant l'aspect interne et externe, et celle fondée sur la répartition des compétences, les deux étant des approches normatives, et ayant des significations très

importantes notamment en vue de la coopération internationale sont complétées par une troisième qui regroupe les éléments généraux et abstraits, généraux et matériels ainsi qu'institutionnels de la souveraineté.

Cette définition, la plus généralement admise dans la doctrine française est apte à donner une substance acceptable dans un aspect normatif mais aussi d'un point de vue politique qui peut faire l'objet par la suite d'une analyse approfondie. La souveraineté désigne ainsi, d'une part, la puissance suprême de l'État, d'autre part, l'ensemble des pouvoirs y compris, enfin, les pouvoirs exercés par les organes de l'État. Par cette définition, les trois paradoxes principaux qui sont apparus dans des contextes particuliers et qui sont liés à des caractères donnés de la souveraineté, peuvent être expliqués, et par ces explications, la substance même de la souveraineté peut être complétée.

Le premier paradoxe de la souveraineté concerne l'ambiguïté de son caractère théorique absolu et de sa limitation dans la pratique. Cette contradiction qui apparaît dès l'émergence de l'idée, peut être expliquée par la distinction entre la liberté d'action qui est absolue, et son exercice lors de l'action publique qui peut être effectivement limitée. Le deuxième paradoxe relatif au caractère indivisible et inaliénable pouvait être résolu, au moment des révolutions libérales et l'émergence du droit constitutionnel moderne, par l'idée de la souveraineté nationale en intégrant les constats précédents avec l'idée de la représentativité. Le troisième paradoxe qui s'est manifesté dans la réalité sociale de l'exercice du pouvoir politique, a amené à réfléchir autour de la représentation des intérêts et de la légitimité et ainsi a conclu à des résultats importants sur les limites constitutionnelles et sur le principe de la démocratie.

Le défi actuel auquel fait face la souveraineté, peut être identifié dans le progrès de la coopération internationale et notamment en vue de l'intégration européenne. Il est constant que la coopération internationale repose sur l'idée de la souveraineté nationale. Cependant, l'approfondissement d'une telle coopération, l'émergence d'ordres internationaux qui assurent un nouveau cadre pose des défis à une idée particulièrement nuancée de la souveraineté nationale en ce qui concerne le principe constitutionnel et sa substance normative. Et son caractère absolu et ses caractères indivisible et inaliénable ainsi que l'exercice pratique du pouvoir sont à reconsidérer.

Ce paradoxe qui se manifeste en rapport avec tous les trois éléments, démontre, en même temps, l'interconnexion étroite entre les défis liés à ces éléments. Le caractère absolu de la liberté d'action de l'État est remise en question par le transfert des compétences et, par-là, l'exercice du pouvoir en dehors du cadre étatique ; les caractères indivisibles et inaliénables de la souveraineté sont menacés, en plus de la limitation du caractère absolu, par l'exercice du

pouvoir public qui ne se fondrait plus directement sur la souveraineté nationale ; et par ces deux, il est évident que l'autorité propre qui émerge dans le cadre d'une coopération internationales remet en cause l'existence même de la souveraineté.

Mais l'idée de la souveraineté peut et doit être maintenue dans le cadre de la coopération internationale et même dans ses formes les plus avancées qui sont les ordres supranationaux. Bien que la théorie de l'autolimitation, en soi, ne suffise plus à expliquer d'une manière théorique complète la situation actuelle du développement des droits supranationaux, c'est avant tout par la mise en avant de l'idée de la représentation des intérêts et des valeurs communes dans un cadre juridique bien défini qui nuance la pratique relative à l'exercice des compétences transférées afin de la réconcilier avec la souveraineté qui reste le fondement de la coopération internationale dans toutes ses formes.

Or, l'intégration européenne pose encore des défis justement sur ces deux aspects : la représentation des intérêts et des valeurs ainsi que la définition juridique de leur cadre, puisqu'elle a réalisé un système très développé de la coopération internationale qui lui est propre créant ainsi une réalité juridique et politique nouvelle. Il est nécessaire d'analyser, d'une part, dans une approche à la fois pratique et théorique, le transfert des compétences, et surtout les conséquences de celui-ci, d'autre part, le caractère particulier du droit de l'Union, notamment sa primauté pour pouvoir démontrer que la souveraineté, en vue du deuxième élément, d'une manière nuancée, peut être maintenue avec sa substance normative.

Certes, la question est à examiner sous un angle théorique puisqu'une réponse complète ne peut y être apportée que de telle façon, il ne faut pas oublier l'approche pratique lors de l'analyse de la question, encore moins puisque la question s'est posée dans la pratique : non pas en raison des caractéristiques propres de la réalité juridique et politique de la construction européenne mais en vue de l'approfondissement de l'intégration à des domaines plus larges et plus sensibles,. Mais pendant qu'une réponse pratique a été donnée à la question pour assurer un vivre ensemble pacifique entre les ordres constitutionnels nationaux et juridique de l'Union, les problèmes théoriques ne faisaient que s'accentuer.

Le transfert des compétences est un instrument à double tranchant, pendant qu'il assure un fondement juridique relativement clair pour l'exercice des compétences par l'Union, il transmet, puisqu'il s'agit du transfert des compétences issues de la souveraineté nationale, des exigences constitutionnelles vis-à-vis d'un tel exercice. Il est ainsi plus compréhensible pourquoi pour constitutionaliser l'intégration européenne, les constituants nationaux se sont retrouvés face à un casse-tête chinois. Et le système européen des compétences, malgré les tentatives récentes, n'est pas entièrement fermé, la pratique témoigne d'une certaine flexibilité

bien que le principe d'attribution affirme que l'exercice du pouvoir public par l'Union n'est possible que lorsque les compétences sont transférées par les États.

Si une telle conquête des compétences pose un problème sérieux quant au respect de la souveraineté, ce problème peut être résolu - malgré son caractère pratique notamment en raison de la nature spécifique des compétences partagées, complémentaires ou d'appui - en théorie, notamment en vue du contrôle juridictionnel complet quant au respect des règles des compétences. Cependant l'exercice du pouvoir par l'Union a été défini, en raison de la spécificité de son fondement, d'une telle manière particulière, et se réalise, sur ce fondement, d'une telle façon, qu'il a un impact important sur le fonctionnement du système et peut limiter, dans certains cas, son efficacité.

Il serait, par contre, nécessaire de reconsidérer, partiellement, l'idée de la souveraineté tout en définissant, justement en conséquence d'une telle analyse, les conséquences de la protection de son principe, en raison de la primauté du droit de l'Union, liée à sa métamorphose en ordre juridique sui generis qui est un péché originaire ou un miracle, rarement expérimenté dans le domaine des sciences juridiques, de l'intégration européenne. La primauté est la source d'un véritable dilemme pour la souveraineté. L'idée de la souveraineté ne peut pas être réconciliée, en théorie, avec un principe absolu de la primauté du droit de l'Union.

Concernant ce dilemme, il est à démontrer que la protection de la souveraineté est fondée même si par une telle protection le caractère absolu de la primauté serait remis en question. En même temps, l'analyse doit également répondre à la question de savoir par quelle substance normative et par quel moyen formel une telle protection serait à garantir. L'étendue de l'exercice du pouvoir par l'Union ne peut être remise en question, sur le plan matériel, en raison du transfert des compétences ; sous cet aspect, le contrôle de l'exercice ultra vires des compétences consiste à s'assurer que l'exercice ne dépasse pas les limites définies par les objectifs et missions communs, certes, d'une manière flexible d'où l'intérêt du contrôle constitutionnel. Par contre, concernant la manière dont le pouvoir public est exercé, puisque la souveraineté signifie plus que l'ensemble des compétences, sur le fondement du principe de la souveraineté nationale, des exigences constitutionnelles peuvent être opposées à l'exercice des compétences par l'Union.

Si déjà ces exigences ne s'appliquent qu'avec une substance normative limitée, notamment autour du fondement démocratique de l'exercice du pouvoir public, leur mise en valeur est encore davantage restreinte par les voies formelles, procédurales qui s'y offrent. Si les juridictions constitutionnelles nationales disposent de compétences larges en matière de contrôle de la conformité constitutionnelle du droit primaire, pour le droit dérivé, résultat

important de l'exercice du pouvoir au sein de l'Union, elles ne peuvent contrôler la validité des normes qu'en coopération avec la Cour de justice. Pour l'application du droit de l'Union, ce n'est que par l'interprétation abstraite qu'elles peuvent appliquer de telles exigences.

L'analyse portant sur la souveraineté n'a pas seulement pour objectif d'identifier des réserves constitutionnelles nationales qui seraient fondées sur le principe de la souveraineté nationale, mais de découvrir en même temps ce que l'intégration européenne pourrait ou devrait faire afin de renforcer son autorité, en vue des exigences constitutionnelles nationales, en complément de son ordre juridique certainement très efficace, fondé sur le transfert des compétences, particulier et propre. Ces exigences constitutionnelles ne sont pas considérées comme des valeurs en tant que telles mais en raison de la manière de l'exercice du pouvoir public qu'elles garantissent, même si lors de leurs applications, elles apparaissent dans leurs formes initiales, c'est la préservation des valeurs qu'elles reflètent, qui est l'objectif le plus important. Or, ces valeurs peuvent et doivent être préservées dans la réalité juridique et politique de l'Union aussi.

2.2. L'identité

La définition de l'identité constitutionnelle nationale, s'agissant d'une idée relativement nouvelle, notamment en comparaison avec la souveraineté, nécessite une analyse encore plus générale, portant également sur les spécificités propres à la notion même de l'identité. Puisque justement dans l'application des réserves constitutionnelles nationales vis-à-vis de l'intégration européenne, l'identité se confond souvent avec la souveraineté, il est, avant tout, nécessaire de distinguer les deux idées très différentes tout en reconnaissant leurs liens forts. Si la souveraineté assure par sa liberté d'action absolue, l'existence même de l'État, l'identité garantit sa nature particulière.

L'identité en tant que notion générale est à analyser afin de définir donc l'identité constitutionnelle nationale. Lors d'une telle analyse, trois paradoxes peuvent être identifiés : l'identité limite mais crée des communautés ; elle demande l'exclusivité mais elle se partage avec d'autres identités ; elle assure la constance mais elle évolue. Ces trois paradoxes se maintiennent pour l'identité constitutionnelle aussi : pendant qu'elle garantit que l'ordre constitutionnel ne se dissout pas, elle se définit par les caractères d'autres ordres ; tout en assurant la cohérence, elle est ouverte aux influences ; et malgré sa constance, elle se développe.

Outre ces paradoxes, la définition de l'identité constitutionnelle est difficile en raison de son objectif de préserver un certain caractère national de l'ordre constitutionnel, et de son

caractère particulièrement abstrait. Concernant son objectif conservateur, ses éléments constitutifs, les principes et les règles constitutionnels qui la composent doivent être définis d'une manière apte à garantir la préservation de la nature essentielle de l'ordre constitutionnel tout en évitant la confusion entre l'identité constitutionnelle nationale et l'identité nationale, elle-même.

Concernant cette dernière, il est à admettre que l'idée même de l'identité constitutionnelle nationale est apparue en rapport avec l'identité nationale, mais il est constant que ce rapport entre les deux notions est indirect. L'identité constitutionnelle nationale reflète l'identité nationale qui s'y manifeste par des instruments propres à l'ordre constitutionnel, en même temps, l'identité nationale réagit à ce dernier, elle peut s'enrichir par l'identité constitutionnelle. Pour revenir à l'objectif conservateur, nous concluons que pour que cet objectif puisse être atteint, les principes et les règles qui composent l'identité constitutionnelle, doivent avoir une valeur supra-constitutionnelle ; ce n'est que par des éléments constitutifs d'une telle valeur que l'identité peut se définir.

La substance réelle de l'identité constitutionnelle nationale ne peut être, en raison de son caractère abstrait, découverte que dans la pratique, notamment dans la jurisprudence constitutionnelle, lors de l'apparition de ses éléments constitutifs qui se dessinent lorsque l'ordre constitutionnel national fait face à une influence extérieure. Une telle découverte, néanmoins, sur un plan théorique, peut être effectuée selon deux directions, apparaissant, d'ailleurs, dans les motifs des arrêts aussi : d'une part, à travers l'histoire constitutionnelle, d'autre part, par des valeurs supra-constitutionnelles. Dans le premier cas, les principes et les règles constitutionnelles qui nous intéressent, ne sont pas des normes constitutionnelles anciennes, mais des exigences plus générales portant sur les limites de l'exercice du pouvoir et ainsi sur un équilibre propre au système constitutionnel que ces principes et règles reflètent.

Suite à une telle tentative de la recherche d'une définition propre de l'identité constitutionnelle, concernant l'intégration européenne, en analysant sa protection dans la pratique, nous constatons que conformément à ce que nous avons conclu pour la souveraineté, la protection de l'identité constitutionnelle nationale oppose, d'une manière, certes, restreinte, des exigences constitutionnelles à l'exercice du pouvoir public par l'Union. Si sur le plan formel, procédural, les restrictions relatives à l'applications de ces exigences sont les mêmes qui ont été décrites concernant la souveraineté, par définition, l'identité constitutionnelle est la source d'exigences de nature très différente.

Si les réserves constitutionnelles fondées sur la protection du principe de l'État de droit et notamment des droits fondamentaux se vident de leur sens puisque le respect de ces exigences

est désormais garanti, certes, en absence de contrôle extérieur uniquement dans son ordre juridique propre, mais au sein du droit de l'Union, la protection de l'identité constitutionnelle nationale permet d'appliquer les exigences essentielles de l'ordre constitutionnel national vis-à-vis de l'exercice du pouvoir public qui est fait lors de l'exercice des compétences par l'Union européenne et non uniquement vis-à-vis de la manière dont cet exercice est fait.

La portée de la protection de l'identité constitutionnelle nationale est en train de se concrétiser dans la pratique juridique. Néanmoins, par l'analyse des jurisprudences constitutionnelles nationales et européennes en la matière, il est possible de démontrer que si la Cour de justice de l'Union européenne ne permet la mise en valeur de véritables éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle notamment lors de l'application des libertés fondamentales que d'une manière exceptionnelle, en appliquant le principe plutôt pour faire respecter l'identité nationale à travers de la diversité culturelle et linguistiques, les juridictions constitutionnelles nationales s'intéressent, de plus en plus, à découvrir la substance normative réelle du principe.

Pendant qu'il est évident que la protection de l'identité constitutionnelle nationale ne permet pas de remettre en question l'étendue de la capacité de l'exercice du pouvoir de l'Union, définie par le transfert des compétences, cet exercice en tant que tel, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir public dans le cadre des compétences transférées peut être limité par des exigences constitutionnelles nationales qui composent l'identité. La préservation de la nature propre de l'ordre constitutionnel national peut ainsi être assurée.

2.3. La migration

L'étude du débat qui est apparu entre la Hongrie et l'Union européenne au sujet de la migration, permet l'analyse des piliers de la constitutionnalité nationale de l'État membre, notamment en vue des conséquences pratiques de leurs applications éventuelles. Il suffit de présenter, d'une manière neutre et succincte, les positions politiques adoptées dans ce débat pour démontrer la pertinence des questions juridiques posées autour de la problématique de la protection de la souveraineté et de l'identité constitutionnelles en examinant les consécrations juridiques de ces positions, c'est-à-dire la prise de décision, et la mise en valeur de ces positions par les instruments juridiques, c'est-à-dire l'application des actes juridiques adoptés, et l'analyse des réponses données à ces questions permet également d'éclaircir mieux la substances normatives des deux principes.

Les arguments avancés lors de la prise de décision politiques mais aussi lors de l'application des actes juridiques adoptés témoignent souvent d'une certaine confusion quant à la définition des notions étudiées très probablement en raison du fait que le débat autour de la migration

par la nature même du phénomène qui en est la cause, a mis en lumière la protection de l'État et de la souveraineté étatique ainsi que de l'identité nationale face à un mouvement lié à la mondialisation, en rapport avec les acquis de l'intégration européennes. Il est donc d'autant plus important de donner des définitions très précises de la souveraineté et de l'identité constitutionnelles pour la protection réelle et efficace des principes en évitant ces confusions.

Dans une analyse purement juridique, il est possible de démontrer que dans la pratique, l'exercice du pouvoir public par l'Union peut être limité justement sur le fondement de la constitutionnalité nationale, et notamment par l'application des piliers de la constitutionnalité nationale d'État membre. Sur le fondement de la souveraineté qui limite la manière dont un tel exercice est fait, et de l'identité constitutionnelle qui limite un tel exercice même des compétences, des exigences constitutionnelles nationales peuvent être mises en valeur, certes, et sur le plan formel, en raison des voies procédurales, et sur le plan matériel, en raison de la substance normative des principes, d'une manière restreinte mais ayant pour conséquence de casser le caractère absolu de la primauté assurant l'efficacité de l'action européenne.

En même temps, par l'analyse des instruments juridiques appliqués dans le cadre de ce débat, il est également possible de démontrer qu'un certaine trouble persiste dans l'application pratique de ces exigences constitutionnelles pourtant bien fondées par la théorie, en raison de la complexité des principes, et de l'absence d'analyse théorique suffisamment profonde quant à la notion même de la souveraineté et de l'identité constitutionnelle nationale. De surcroît, l'application pratique de ces exigences témoigne, certes, d'une part, une affirmation forte concernant la définition des compétences juridictionnelles constitutionnelles nationales et européennes respectives pour l'application, mais, d'autre part, d'une prudence exceptionnelle quant à l'application réelle de ces principes. Enfin, il est à noter qu'et les juges nationaux et le juge européens soulignent l'importance de leur coopération d'une manière aussi forte qu'ils défendent leurs compétences respectives.

L'étude de cas a pu procéder à une analyse très complète de la protection constitutionnelle de la position politique nationale en examinant tout instrument possible qui peut être engagé dans un tel objectif. La position hongroise devait être renforcée et par référendum et par révision constitutionnelle pour la majorité politique qui l'a défendue. De surcroît, la possibilité d'analyser, dans une procédure d'interprétation abstraite, la possibilité de la mise en valeur de la constitutionnalité nationale face à l'exercice du pouvoir par l'Union européenne, d'une manière donc générale, a été ouverte, à deux reprises même, devant la Cour constitutionnelle hongroise. Par l'analyse des moyens constitutionnels engagés dans la prise de décision, nous pouvons présenter et la possibilité et les limites de la protection de la

souveraineté nationale et de l'identité constitutionnelle nationale. Et l'examen des arrêts constitutionnels nous a permis de démontrer le caractère fondé de l'application des exigences basées sur les piliers de la constitutionnalité nationale tout en attirant l'attention sur les limites de leurs applications dans la pratique.

Le champ de l'analyse peut être étendu par l'examen du rôle et de la place des exigences constitutionnelles mises en valeur notamment dans le domaine de la protection des droits fondamentaux au sein du système européen extérieur face à la décision nationale et surtout à son exécution. Les jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme condamnant la Hongrie dans la gestion de la migration témoignent du fait que les limites constitutionnelles très importantes de l'exercice du pouvoir public en matière de la protection des droits fondamentaux s'appliquent désormais sur des fondements européens. D'ailleurs, l'Union européenne avance également dans ce domaine des reproches à caractère constitutionnel à l'égard de la Hongrie.

Lors de l'analyse de la prise de décision de l'Union et de la jurisprudence de la Cour de justice, outre l'opportunité, d'ailleurs, également très restreinte de l'application des exigences à caractère constitutionnels européens, les lacunes qui se manifestent justement autour de la substance des exigences constitutionnelles fondées sur les piliers de la constitutionnalité nationale de l'État membre apparaissent très clairement, or, de telles lacunes risquent de nuire à l'efficacité de l'intégration européenne. Certes, les arguments y relatifs n'ont pas été entendus par la Cour de justice tel que cela ressort de l'analyse de l'arrêt de la Cour relatif à la validité de la décision européenne. Pourtant, ses motifs qui expliquent le caractère non fondé des arguments relatifs à la responsabilité politique et à l'exercice démocratique du pouvoir public par la satisfaction partielle de ces exigences dans l'ordre de l'Union, sont à la fois trop flexibles et trop usés.

Par l'étude du cas, les conclusions tirées de l'analyse théorique peuvent être confirmées : le décideur national et l'interprète national des décisions devraient témoigner d'une plus grande prudence, notamment par une analyse plus profonde des fondements théoriques, pour éviter les confusions et ainsi pour permettre une meilleure application des exigences constitutionnelles fondées sur la souveraineté nationale et l'identité constitutionnelle nationale ; et du côté du droit de l'Union, les fondements et les limites constitutionnels de l'exercice du pouvoir public devraient être repensés d'une manière très générale pour assurer l'efficacité et pérenniser le succès du fonctionnement de l'autorité européenne.

III. Publications

- L'audace démocratique – réforme et transition démocratiques, transformation et déformation du principe démocratique, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « La démocratie en Afrique. État des lieux », Université Babeş-Bolyai, Cluj, le 17 mai 2018., l'article rédigé d'après la conférence est en cours de publication in Synergies Roumanie.
- Le sens est les limites du terme de l'identité en droit constitutionnel : à la recherche d'une définition juridique, article, in Synergies Roumanie, n° 13, 2018., Gerflint, pp. 111 à 129., ISSN 1841-8333, publication en ligne, ISSN 2261-3463
- L'équilibre des balances : le contrôle de la constitutionnalité de l'action de l'Union européenne et des États membres, article, in ImpEct, n° 10, 2018, revue en ligne, Fachhochschule Dortmund, Dortmund, 2018.
- Közérdek vs. magántulajdon: válságkezelő intézkedések az európai bíróságok ítélkezési gyakorlatában, háttér és elemzés az Emberi Jogok Európai Bíróságának a 78117/13. sz. panasz alapján, valamint az Európai Unió Bíróságának a C-258/14. és a C-64/16. sz. egyesített ügyekben hozott ítéletéhez, article, in Európai Tükör, revue, année XXI., numéro 2., Nemzeti Közszolgálati Egyetem, Budapest, 2018.
- Alkotmányos ellensúly politikai mérlegen: néhány gondolat a jogállamiság elvének jelenkori védelméhez, revue, in Fontes Juris, revue, année 4., numéro 2., Magyar Közlöny Kiadó, Budapest, 2018.
- Vox populi, vox Dei : Les élections parlementaires du 8 avril 2018 en Hongrie, article d'actualité, in Lettres de l'Est, revue, n° 11/12, Pau, mars 2018., pp. 3 et 4., ISSN 2428-4718
- A határtalanság határai? Háttér és elemzés az Európai Unió Bíróságának a C-643/15. és a C-647/15. sz. egyesített ügyekben hozott ítéletéhez, article, in Európai Tükör, revue, année XXI., numéro 1., Nemzeti Közszolgálati Egyetem, Budapest, 2018.
- L'État de droit, contribution à la réflexion autour de la situation de la protection de l'État de droit dans les pays d'Europe centrale et orientale**,** article, in Lettre de l'Est, revue, n° 11/12, Pau, mars 2018, pp. 8 à 19., ISSN 2428-4718
- Le Rapport de Hongrie, participation à la 33ème Table ronde internationale de la justice constitutionnelle, portant sur le thème « Juge constitutionnel et interprétation des

normes », Aix-en-Provence, les 8 et 9 septembre 2017., rapport publié, Economica, Aix-en-Provence, 2018., pp. 374 à 381., sous la rédaction de Julien Bonnet, ISSN 0995-3817, ISBN 978-2-7178-7027-5

- Le récent acte d'un dialogue constitutionnel exigeant et intensif : la loi hongroise sur la transparence des organisations soutenues de l'étranger devant la Commission de Venise, article, in Lettres de l'Est, revue, n° 9/10, Pau, juillet 2017., pp. 7 à 11., ISSN 2428-4718
- Le futur dans le passé : la Constitution historique comme source et référence dans la définition de l'identité constitutionnelle hongroise, conférence présentée dans le cadre de la Journée juridique libano-hongroise, portant sur le thème « Migration et identité », Corvinus Egyetem, Budapest, le 4 mai 2017., l'article rédigé d'après la conférence, Cahiers du Centre universitaire francophone de Szeged, Szeged, 2017., pp. 37 à 59., ISBN 978-615-00-0915-5, ISSN 2498-5120
- Le contrôle préalable du juge constitutionnel des questions soumises au référendum, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « 25 ans d'élections démocratiques à l'Est, Quels acquis ? Quels défis ? », Université Aix-Marseille, Aix-en-Provence, le 4 novembre 2016., l'article rédigé d'après la conférence, in Revue Est Europa, 2018-1, numéro spécial, Bayenne, Institut universitaire Varenne, 2018., pp. 243 à 251., ISSN 1632-451X
- Le Rapport de Hongrie, participation à la 32ème Table ronde internationale de la justice constitutionnelle, portant sur le thème « Migration et droit constitutionnel », Aix-en-Provence, les 9 et 10 septembre 2016., rapport, Economica, Aix-en-Provence, 2017., pp. 379 à 391., sous la rédaction de Olivier Le Bot, ISSN 0995-3817, ISBN 978-2-7178-6973-6
- L'autorité des décisions des juridictions constitutionnelles à l'égard des juridictions ordinaires, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « L'invocabilité des principes constitutionnels par les citoyens dans les pays de l'Est de l'Europe », Université Paris I Panthéon – Sorbonne, le 6 novembre 2015., l'article rédigé d'après la conférence, in Revue Est Europa, Revue d'études politiques et constitutionnelles, 2016-1, numéro spécial, Institut universitaires de Varennes, 2016., pp. 95 à 107., ISSN 1632-451X
- Constitutional Cacophony, Polyphony or Symphony: Fine-tuning the off-key European constitutionnal concert for a stronger harmony, co-auteur, article, in Europe

Renaissance. Essaying European Civil Society, Cuvillier Verlag Göttingen, 2015., sous la rédaction de Werner Müller-Perzel, pp. 67 à 83., ISBN 978-3-7369-9032-6

- Valeurs constitutionnelles européennes : les fondements juridiques de la construction d'une communauté politique, article, in Europe Renaissance. Essaying European Civil Society, Cuvillier Verlag Göttingen, 2015, sous la rédaction de Werner Müller-Perzel, pp. 55 à 67., ISBN 978-3-7369-9032-6
- Analyse des compétences de l'ordre juridique européenne, moyens et résultats de l'action de l'UE, article, in Constitutions nationales et valeurs européennes, Cahiers du Centre universitaire francophone de Szeged, Szeged, 2015., pp. 136 à 145., sous la rédaction de Marie-Odile Peyroux-Sissoko, Péter Kruzslicz, ISBN 978-963-306-445-0, ISSN 2498-5120
- Synthèse des interventions hongroises, résumé, in Constitutions nationales et valeurs européennes, Cahiers du Centre universitaire francophone de Szeged, Szeged, 2015., pp. 126 à 136., sous la rédaction de Marie-Odile Peyroux-Sissoko, Péter Kruzslicz, ISBN 978-963-306-445-0, ISSN 2498-5120
- Les valeurs de l'Europe des valeurs, analyse juridique des valeurs déclarées dans les traités européens, article, in Constitutions nationales et valeurs européennes, Cahiers du Centre universitaire francophone de Szeged, Szeged, 2015., pp. 51 à 69., sous la rédaction de Marie-Odile Peyroux-Sissoko, Péter Kruzslicz, ISBN 978-963-306-445-0, ISSN 2498-5120
- Propos introductif au colloque intitulé « Nemzeti identitás és nemzeti alkotmányos identitás az Európai Unió és a tagállamok viszonylatában », Université de Szeged, le 10 novembre 2014., Nemzetközi és Regionális Tanulmányok Intézet, Generál Nyomda, Szeged, 2014., pp. 7 à 9., ISBN 978-963-306-357-6, ISSN 2064-4639
- Az Európai Unió értékei a Szerződések értelmében, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « Nemzeti identitás és nemzeti alkotmányos identitás az Európai Unió és a tagállamok viszonylatában », Université de Szeged, le 10 novembre 2014., l'article rédigé d'après la conférence, Nemzetközi és Regionális Tanulmányok Intézet, Generál Nyomda, Szeged, 2014., pp. 21 à 37., ISBN 978-963-306-357-6, ISSN 2064-4639

- Une nouvelle constitution en Europe centrale : l'adoption récente de la Loi fondamentale de Hongrie, article d'actualité, in Revue constitutionnelle turque, AYHD, 201., pp. 279 à 287., ISSN 2147-1061
- Les constructions constitutionnelles nationales et les valeurs constitutionnelles européennes : sources d'intégration et bases des identités, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « Désintégration et intégration en Europe centrale et orientale », Université Babeş-Bolyai, Cluj, le 24 octobre 2014., l'article rédigé d'après la conférence, in Cahiers de fare n° 7, revue, L'Harmattan, Strasbourg, 2015., pp. 93 à 117., sous la rédaction de Nicolae Paun, Sergiu Miscoiu, ISBN 978-2-343-09859-3
- La crise des valeurs – les valeurs de crise : la consécration juridique des questions identitaires en Europe centrale, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « Citoyenneté et intégration : 7 et 10 ans après », Université Babeş-Bolyai, Cluj, le 15 mai 2014., l'article rédigé d'après la conférence, in Studia Europea, Cluj, No. 4/2014, 2014., numéro spécial, pp. 97 à 116., sous la rédaction de Nicolae Paun, ISSN 1224-8746
- Valeurs identitaires dans les constitutions nationales et l'identité constitutionnelle nationale en Europe, conférence présentée dans le cadre du colloque intitulé « Identité, mobilité, exclusion », Université Babeş-Bolyai Tudományegyetem, Cluj, le 18 octobre 2013., l'article rédigé d'après la conférence, in Studia Europea, Cluj, No. 1/2014, numéro spécial, pp. 235 à 246., sous la rédaction de Sergiu Miscoiu, ISSN 1224-8746
- La réconciliation de la constitutionnalité nationale et de l'intégration européenne – étude comparative des décisions constitutionnelles, conférence présentée dans le cadre du colloque organisé au 10ème anniversaire de l'Institut du droit comparé, l'article rédigé d'après la conférence, in Acta Iuridica Universitatis Potsdamiensis, 2014., sous la rédaction de Badó Attila, Detlev W. Belling, Bóka János, Mezei Péter, pp. 225 à 239., ISSN 2199-9686
- Nemzeti alkotmányosság és európai integráció, conférence présentée dans le cadre du colloque organisé en mémoire d'István Kovács, l'article rédigé d'après la conférence, Dikaiosz Legosz, Szeged, 2012., pp. 33 à 41.